

## L'utilisation de la carte Vitale

Votre carte Vitale simplifie vos remboursements et réduit leur délai de traitement. Elle est personnelle, confidentielle, gratuite et valable partout en France. Émise gratuitement dès l'âge de 16 ans, sans durée de validité, elle contient les informations nécessaires à la prise en charge des frais de santé.

**Présentez systématiquement votre carte Vitale à tout professionnel de santé pour :**

un remboursement plus rapide, dans les 4 jours, et sans devoir envoyer de feuille de soin.

**Pour mettre à jour votre carte Vitale**, c'est très simple et rapide. Rendez-vous en pharmacie ou sur les bornes dans les points d'accueil de l'Assurance Maladie :

au minimum une fois par an, et à chaque changement de situation.



**Pas encore de compte ameli ?** Créez-le dès maintenant sur [ameli.fr](https://ameli.fr)

Vous pouvez aussi télécharger l'appli ameli dans l'App Store ou Google Play.



### Commander sa carte Vitale

Pour une première demande ou une demande de renouvellement suite à un vol, perte ou dysfonctionnement, la commande de carte Vitale se réalise depuis votre compte ameli, rubrique *Mes démarches > Ma carte Vitale > Commander ma carte Vitale*

Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](https://ameli.fr)



## Dépistage du cancer du col de l'utérus

Le 28 mai est la **Journée Internationale d'Action pour la Santé des Femmes**, l'occasion de sensibiliser au **dépistage du cancer du col de l'utérus**, maladie qui peut être évité grâce à deux interventions complémentaires : la **vaccination contre le HPV** et le **dépistage**.

**Grâce à ce test, le cancer du col de l'utérus peut être évité dans 9 cas sur 10.**

L'examen ne prend que quelques minutes. Il permet de recueillir des cellules au niveau du col de l'utérus. Ensuite le prélèvement est envoyé pour analyse.

Simple et gratuit, le dépistage du cancer du col de l'utérus se fait :

- tous les 3 ans chez les femmes de 25 à 30 ans,
- tous les 5 ans chez les femmes de 30 à 65 ans.

Ce dépistage se fait chez un professionnel de santé. Une **consultation auprès d'une sage-femme** peut se faire dans le cadre d'un suivi gynécologique, sans être enceinte.

La sage-femme peut aussi proposer la réalisation d'un test de dépistage durant la grossesse ou après l'accouchement.

**Un dépistage réalisé à temps peut sauver la vie !**